



Association de **DE**fense des **VI**ctimes de l'**AM**iante
de Seine-Maritime



FONDS DE CESSATION ANTICIPEE : Un rapport décevant !

Le Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante a été une première pierre et une avancée considérable conquise par la lutte des victimes de l'amiante avec leurs associations.

Toute victime de cet empoisonnement ou d'une exposition doit pouvoir y prétendre. Ce dispositif « à caractère exceptionnel », mis en place en 1999, a permis de répondre aux situations les plus graves depuis 10 ans.

Le fondement de ce dispositif reste juste :

Pour la 1^{ère} fois en 1999, des dispositions ont été prises pour compenser une espérance de vie amoindrie pour les malades et les travailleurs qui, à cause de leur exposition à l'amiante, sont devenus susceptibles de déclarer une maladie.

L'évolution de la maladie, le nombre de décès :

Les chiffres officiels montrent l'évolution de la maladie à savoir que depuis la mise en place du dispositif, 52000 allocataires (Régime Général) malades et non malades ont pu bénéficier du dispositif.

Il est à noter qu'à ce jour, les allocataires sont actuellement environ 34000, 16882 sont en retraite dont 86% l'ont été à 60 ans et 1178 sont décédés avant 60 ans.

La vocation de ce Fonds, créé pour compenser la réduction de l'espérance de vie, est totalement justifiée au regard du nombre de décès avant 60 ans.

Un rapport, une réforme, pour en réduire les coûts :

L'ex-député et ancien ministre socialiste, Jean Le Garrec, a accepté la mission du Ministère du Travail. Mission destinée à réformer l'Allocation de Cessation Anticipée des Travailleurs de l'Amiante et corriger les injustices.

- Deux salariés, ayant eu la même exposition à l'amiante, n'ont pas les mêmes droits en fonction de leurs statuts différents (sous-traitants, intérimaires, privé, public...).
- L'exclusion des salariés, eux aussi exposés, dans le BTP, les fonderies, les garages, les artisans, les fonctionnaires, etc...
- Le faible montant de l'allocation (65% du salaire de référence). Pour cette raison, de nombreux salariés pourtant très exposés ou malades, renoncent à cesser leur activité.

Le Président de cette mission a remis son rapport au Ministre des Affaires Sociales après avoir auditionné les représentants des associations, des syndicats et du patronat.

Un rapport qui pourrait, par son orientation, mettre fin à la procédure collective :

Ce n'est pas dit explicitement dans son rapport, mais l'arrêt des inscriptions de liste d'établissements est prévu en janvier 2010, uniquement pour régler les dossiers en cours et ceux qui sont devant les tribunaux administratifs.

Mr Le Garrec propose une autre voie d'accès après 2010, pour 6 métiers, à partir de salariés où groupe de salariés (la notion d'établissement disparaît) qui pourraient être admis sur la base d'une « présomption d'exposition significative » avec pour critères :

- Le secteur d'activité,
- La durée d'exposition,
- Les conditions d'exposition.

Il ne suffira plus de prouver avoir été employé dans telle ou telle entreprise, dans tel secteur industriel désigné par arrêté ministériel, les bénéficiaires potentiels devront apporter à l'avenir des éléments de preuves fiables de leur exposition. Tous ces éléments seront examinés par une commission d'experts.

Vouloir recentrer le nouveau dispositif sur les personnes « réellement exposées » :

Cette nouvelle voie d'accès serait injuste, l'exposition à l'amiante ne se limite pas à six métiers. S'il fallait un exemple : les agents du nettoyage n'y aurait toujours pas accès.

L'analyse que l'on peut faire de ce rapport, est une volonté évidente de remplacer le mécanisme actuel par une procédure individualisée, de limiter l'élargissement aux six métiers qui, statistiquement, connaissent le risque le plus important de développer une grave maladie comme le mésothéliome.

Sous couvert de le rendre plus juste, ce rapport est une tromperie qui laissera bon nombre de victimes sans recours.

L'allocation amiante est en danger :

Le gouvernement et le patronat ont une seule obsession : baisser les coûts. Le dispositif envisagé va vers une individualisation grandissante du système et laissera de nombreux salariés sur le bord. Notamment, les intérimaires, les sous-traitants, les salariés dont les entreprises ont disparu, les professions administratives.

Les associations de défense des victimes et l'ensemble des organisations syndicales ont fait une proposition commune. Elle repose sur quelques principes simples.

- **Deux salariés ayant eu la même exposition doivent avoir les mêmes droits quel que soit leur statut.**
- **Confier la gestion du dispositif de l'A.C.A.A.T.A. à un établissement public.**
- **Assurer le financement de l'A.C.A.A.T.A. par une contribution de chacun des acteurs ayant une part de responsabilité,**
- **Revoir l'Allocation de Cessation Anticipée d'Activité, elle-même, afin de permettre à tous ceux qui y ont droit, d'en bénéficier, en particulier :**
 - **Augmenter le montant et instaurer un montant minimal égal au SMIC net.**
 - **Définir un statut de l'allocataire lui permettant de continuer à bénéficier d'une couverture pour le risque complémentaire maladie et le risque décès.**

Un texte de loi sera soumis au parlement pour légiférer dans le cadre de la prochaine Loi de Financement Sécurité Sociale pour 2009.

Rien n'est figé, ne laissons pas les parlementaires voter une quelconque remise en cause de l'A.C.A.A.T.A. !

A nous d'empêcher une marche arrière et
d'imposer un système juste et durable !

Juin 2008